

Cours : La propriété intellectuelle dans le milieu universitaire algérien (suite)

Objectifs :

- Acquérir une connaissance de base des concepts et des principes qui sous-tendent la propriété intellectuelle.
- Comprendre l'importance de la propriété intellectuelle dans l'économie moderne et la société de la connaissance.

1. Objectifs et Principes de la Politique de Propriété Intellectuelle

La politique algérienne en matière de propriété intellectuelle a pour but de favoriser l'innovation et la créativité en offrant une protection solide aux droits des créateurs et des inventeurs. Elle vise à établir un cadre propice à l'épanouissement de l'esprit d'entreprise et à la valorisation des créations intellectuelles.

Les principaux objectifs de cette politique incluent :

- Une protection rigoureuse des droits de propriété intellectuelle, en garantissant une application efficace des lois et réglementations tant nationales qu'internationales.
- La promotion de la diffusion des connaissances tout en maintenant un équilibre entre les intérêts des créateurs et ceux du public.
- L'égalité de traitement, en assurant une protection équitable pour tous les titulaires de droits.
- La transparence en rendant les procédures claires et accessibles.
- La coopération internationale en s'alignant sur les normes mondiales et en collaborant avec d'autres pays. Cette politique repose sur des principes fondamentaux tels que : l'adhésion aux normes internationales tout en respectant les accords et traités internationaux pertinents.
- La promotion d'une culture de respect de la propriété intellectuelle, à travers des initiatives de sensibilisation et d'éducation du public.

2. Droits de Propriété Intellectuelle protégés en Algérie

En Algérie, la protection de la propriété intellectuelle est très complète. Les droits d'auteur, les brevets, les marques, les dessins et modèles, les indications géographiques, ainsi que les secrets industriels sont strictement régis par la loi.

En accord avec les normes internationales, cette protection juridique permet aux titulaires de droits de se défendre efficacement contre la contrefaçon et la piraterie. Les procédures d'enregistrement et de gestion sont simples et transparentes, ce qui encourage l'investissement et l'innovation.

3. Objet de la politique de Propriété intellectuelle

Cette politique s'inspire de la législation algérienne sur la propriété intellectuelle et vise à :

- Faciliter une utilisation étendue de la propriété intellectuelle de l'université grâce à diverses modalités d'accès.
- Encourager le personnel, les étudiants et les visiteurs à devenir des créateurs, tout en prenant en compte la valeur morale et commerciale potentielle de la propriété intellectuelle.
- Garantir une protection juridique, une gestion et une commercialisation efficaces de la propriété intellectuelle, tout en respectant les traditions d'enseignement et de recherche, les franchises universitaires, la publication libre et précoce des travaux de recherche, ainsi que la souveraineté de l'université et sa mission de service public.
- Stimuler des recherches qui répondent aux besoins spécifiques de la localité, du pays et de la région.
- Promouvoir le rôle de la recherche scientifique et valoriser les résultats de la recherche sous forme de produits, services et procédés.
- Mettre en place des règles et des procédures claires pour la gestion et la commercialisation de la propriété intellectuelle créée au sein de l'université.

Le cadre légal et réglementaire de la propriété intellectuelle en Algérie est constitué d'un ensemble de lois et de décrets. Parmi ces textes, on trouve la loi n°04-05 sur la propriété industrielle, la loi n°17-97 qui concerne le code de la propriété industrielle et commerciale, ainsi que la loi n°14-06 sur le droit d'auteur et les droits voisins. Ces lois établissent les principes fondamentaux pour la protection de la propriété intellectuelle en Algérie, en définissant les

droits et les responsabilités des titulaires de droits d'auteur et des créateurs, ainsi que les procédures pour la protection et l'enregistrement des œuvres.

1.1.Lois et Décrets Pertinents

Les lois et décrets pertinents en matière de propriété intellectuelle en Algérie incluent la loi n°14-06 sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui précisent les droits moraux et patrimoniaux des auteurs, ainsi que les modalités de protection et de gestion collective des droits.

Par ailleurs, le décret exécutif n°15-24 détaille les modalités d'application de la loi sur le droit d'auteur, notamment en ce qui concerne les procédures d'enregistrement et les modalités de perception et de répartition des droits. Ces textes sont cruciaux pour une compréhension approfondie du cadre légal et réglementaire de la propriété intellectuelle en Algérie et servent de fondement aux missions et fonctions de l'Office National des Droits de l'Auteur.

Il est également important de souligner que ces lois et décrets respectent les normes internationales en matière de propriété intellectuelle, telles que celles établies par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ces normes assurent une protection adéquate aux créateurs et titulaires de droits d'auteur, tout en favorisant l'innovation et en encourageant la créativité.

4. Champ d'application de la politique

La politique est en conformité avec le cadre juridique des lois algériennes, notamment les textes cités dessous :

- Ordonnance n° 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins;
- Ordonnance n° 03-07 du 19 juillet 2003 relative aux brevets d'invention;
- Loi n° 15-21 du 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique;
- Loi n° 05-03 du 6 février 2005 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale.;
- Décret exécutif n° 11-397 du 24 novembre 2011 fixant les règles particulières de gestion de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; et
- Décret exécutif n° 12-293 du 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique.
- Ordonnance n° 66- 86 du 28 Avril 1966 relative aux dessins et modèles

- Ordonnance n° 03-08 du 19 Juillet 2003 relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés.